

CENTRE DE GESTION
de la
Fonction Publique Territoriale
de la COTE D'OR
16-18 Rue Nodot
CS 70566
21005 DIJON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE	
D'administrateurs en exercice :	27
De présents :	12
De votants :	17
De représentés :	5

Date de convocation : 24 novembre 2022
Date d'affichage : 14 DEC. 2022

N° 22.32

A Dijon, l'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia GOURMAND.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames Céline TONOT, Nadine MUTIN et Catherine LOUIS, Messieurs Michel LENOIR, Patrice ESPINOSA, Laurent SCHEMBRI, Benoît BERNY, Martial MATHIRON, Hugues ANTOINE, Hubert SAUVAIN et Nicolas URBANO.

OBJET :

Fixation du taux de contribution au socle indivisible pour 2023

Pouvoir de Mme PASTEUR à M. MATHIRON
Pouvoir de M. POULLOT à Mme GOURMAND
Pouvoir de M. FALCONNET à M. ESPINOSA
Pouvoir de M. HOAREAU à M. BERNY
Pouvoir de M. LUCAND à Mme TONOT

Madame Claudette BILLARD, agent comptable, absente excusée.

Monsieur Michel Lenoir a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERE

Les membres du Conseil d'Administration, sur proposition de la Présidente et compte tenu du bilan financier, réalisé par les services dans le cadre du coût réel des missions relevant du socle commun insécable, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DÉCIDENT de maintenir, pour l'année 2023, à **0,06 %** de la masse salariale, le taux de la contribution due en application de l'article L452-26 du Code Général de la Fonction Publique par les collectivités non affiliées qui demandent au Centre de Gestion de bénéficier des missions constituant « l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines »,

RAPPELLENT :

- qu'une charte de partenariat est élaborée dans ce cadre en collaboration avec les collectivités non affiliées qui le souhaitent,
- que ce taux est calculé chaque année afin de tenir compte du coût réel des missions exercées,

CHARGENT la Présidente d'organiser les modalités d'une concertation avec les collectivités non affiliées qui le souhaitent, afin qu'elles soient informées des conditions de réalisation des missions exercées dans le cadre du « socle indivisible ».

Fait en séance les jour/mois/an susdits,
Pour extrait conforme,
La Présidente



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

14 DEC. 2022



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Dijon le :
La Présidente